

Décision

Générale

colonial

Décision n° 914 mettant une somme de 1.050 francs à la disposition du capitaine commandant la milice indigène.

n° 914

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu la demande en date du 13 septembre 1939 du commandant de la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une somme de mille cinquante francs est mise, à titre d'avance, à la disposition du commandant de la milice indigène pour lui permettre de procéder à l'achat de 25 paires de samaras nécessaires à l'habillement des réservistes. Art. 2, — Cette avance sera mandatée sur les crédits inscrits aux chapitres 3, 12 paragraphe 3, du budget local de l'exercice en cours, et justifiée dans les formes réglementaires, Art. 5, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert Descrameps.